

Certificat de la conformité de la production en usine

0769 – CPR – VAS – 00427 – 5

Conformément au Règlement (UE) No 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produit de Construction - CPR), ce certificat s'applique aux produits de construction :

Produits laminés à chaud en aciers de construction

Spécification Technique	Produits de construction	Matière
EN 10025-2	<ul style="list-style-type: none"> • Poutrelles I à ailes parallèles IPE 120-550 selon EN 10365 • Poutrelles à larges ailes HE 100 - 300 selon EN 10365 • Poutrelles-poteaux à larges ailes HD 260 selon EN 10365 • Pieux à paliers larges HP 200-310 et UBP 203x203 – 305x305 selon EN 10365 	S235 JR;J0;J2 S275 JR;J0;J2 S355 JR;J0;J2;K2 S450J0
EN 10025-4	<ul style="list-style-type: none"> • Poutrelles, universels UB 152x89 – 457x191 selon EN 10365 • Poteaux universels UC 152x152 -305x305 selon EN 10365 • Poutrelles à larges ailes W4x4 – W18x7,5 selon ASTM A6/A6M 	S275 M S355 M/ML S420 M S460 M/ML
EN 10025-5	<ul style="list-style-type: none"> • Cornières à ailes égales et inégales L120-300 • Fers U UPE 100-400 selon EN 10365 	S235 J0W S355 J0W; J2W; K2W

mis sur le marché sous son propre nom ou sa propre marque par

ArcelorMittal Belval & Differdange

66, rue de Luxembourg, L-4009 Esch-sur-Alzette

et fabriqué dans l'établissement de fabrication

Esch-Belval

L-4008 Esch-Belval

Ce certificat atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'Annexe ZA de la norme

EN 10025-1:2004

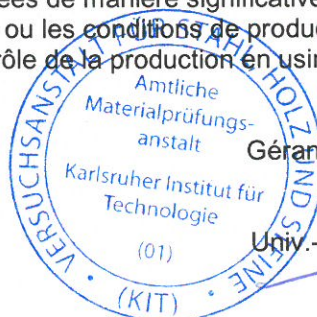
furent appliquées conformément au système 2+ et que

le contrôle de la production en usine satisfait toutes les exigences y décrites.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 10 avril 2006 et demeure valide au plus tard jusqu'au 23. mai 2022 tant que:

- les conditions suivantes ne sont pas modifiées de manière significative, la norme harmonisée, le produit de construction, les méthodes AVCP ou les conditions de production en usine.
- Sauf si l'organisme de certification du contrôle de la production en usine notifié décide de suspendre ou de retirer le certificat.

Karlsruhe, le 23 mai 2017



Gérant de l'Organisme Certificateur

Univ.-Prof. Dr.-Ing. T. Ummenhofer